

ACCEPTÉ

Séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, tenue en présentiel à la salle multi de l'édifice Marcel-Simoneau du Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, **le mardi 18 octobre 2022 à 17 h 30.**

**Présences :** Mmes Katerine Roy, présidente, Valérie Gagnon, vice-présidente, MM. Philippe Grenier, Étienne Paradis et Jean-François Paradis, membres parents; Mmes Anny Bélanger, Lynda Lamoureux, Claudie Potvin, Annie Léveillé et M. Patrick Gauthier, membres du personnel; Mmes Marie-Victoria Dorimain, Rachel Quirion, et MM. Marc-Antoine Rouillard, Frank Meunier et Olivier Roberge, membres de la communauté; Mme Viviane Guimond, représentante du personnel d'encadrement sans droit de vote; M. Sylvain Racette, directeur général et Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, MM. Donald Landry, secrétaire général et Alexis Dubois-Campagna, coordonnateur aux services du secrétariat général et des communications.

M. Patrick Guillemette, directeur général adjoint à l'administration, a prévenu de son absence.

#### **1.0 Séance de travail (privée)**

##### **Quorum de la séance**

Le quorum est constaté à 18 h 35.

#### **2.0 Mot de bienvenue, intentions de la rencontre et rappel sur les normes de fonctionnement du CA et les déclarations de conflit d'intérêts**

Mme Katerine Roy, présidente, présente les intentions de la rencontre et fait un rappel des règles de fonctionnement du CA.

#### **3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 30 août 2022 et de la séance ajournée au mardi 20 septembre 2022**

##### **CA 2022-089**

Attendu que le procès-verbal a été remis aux membres du Conseil d'administration au moins six heures avant le début de la présente séance.

Sur la proposition de Mme Claudie Potvin, les procès-verbaux de la séance ordinaire du mardi 30 août 2022 et de la séance ajournée au mardi 20 septembre 2022 ont été unanimement approuvés et le secrétaire général est dispensé d'en faire la lecture.

#### **4.0 Adoption de l'ordre du jour**

##### **CA 2022-090**

Sur la proposition de Mme Viviane Guimond, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil d'administration du mardi 18 octobre 2022.

**5.0 Adoption de la Politique d'acquisition et lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services, de travaux de construction et ceux en matière de technologies de l'information**

**CA 2022-091**

Attendu les obligations du CSSRS;

Attendu les consultations tenues auprès des services concernés;

Attendu l'avis de présentation du projet de nouvelle politique du 20 septembre 2022 (CA 2022-087);

Attendu que les membres du CA ont eu l'occasion d'analyser et de commenter plus en profondeur le document lors de la séance de travail du 20 septembre 2022;

Attendu que les directions d'établissement et les autres gestionnaires ont été consultés avant l'adoption de cette politique, par l'entremise du Comité consultatif de gestion (CCG).

Sur la proposition de M. Frank Meunier, il est unanimement résolu :

- De procéder à l'adoption de la nouvelle *Politique d'acquisition et lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services, de travaux de construction et ceux en matière de technologies de l'information*.
- D'abroger, en conséquence, l'ancienne politique d'acquisition (CSRS-POL-2012-01) et les anciennes lignes internes de conduite (SRMTI-PR-1-2016).

**6.0 Présentation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 et des actes d'établissement 2022-2023**

**CA 2022-092**

La *Loi sur l'Instruction publique* (LIP) précise à l'article 211 que « chaque année, le centre de services scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles ».

À la suite du dépôt au CA le 30 août 2022, le projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 a été soumis, pour consultation, auprès des établissements du CSSRS, ainsi qu'auprès de 6 municipalités et de 4 MRC. Le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 doit maintenant être adopté par le C.A. afin d'être envoyé au ministre de l'Éducation.

Attendu les obligations du CSSRS;

Attendu le dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025;

Attendu l'importance de la délivrance des actes d'établissements pour les écoles et les centres.

Sur la proposition de Mme Claudie Potvin, il est unanimement résolu de procéder à l'adoption du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025.

**7.0 Institution d'un régime d'emprunts par marge de crédit**

**CA 2022-093**

Attendu que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »);

Attendu que le montant et l'échéance des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autre par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

Attendu que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Attendu que, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, le financement temporaire est initié par cette dernière, sur son crédit;

Attendu que le financement temporaire des projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures doit périodiquement être transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur, à la demande de la Société québécoise des infrastructures;

Attendu qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

Attendu que, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu que le deuxième alinéa de l'article 83 précise que, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

Attendu que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

Attendu qu'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

Sur la proposition de M. Olivier Roberge, il est unanimement résolu d'entériner le projet de résolution suivant :

1. Que, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer la part subventionnée, par le ministre de l'Éducation, de ses projets d'investissement, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;

- c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé de temps à autre par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre pour ces Projets.
2. Que les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
3. Que, pour les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, les demandes d'emprunt par marge de crédit soient initiées par cette dernière;
4. Qu'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. Que l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les demandes d'emprunt par marge de crédit initiées par la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
6. Que, lorsqu'une demande est initiée par la Société québécoise des infrastructures, le capital de l'emprunt par marge de crédit soit versé, à la date de l'emprunt, à la Société québécoise des infrastructures, pour et l'acquit de l'Emprunteur, en remboursement des dépenses effectuées pour les projets d'investissement de l'Emprunteur, dont la gestion lui a été confiée;
7. Que la direction générale, la direction générale adjointe à l'administration ou la direction du Service des ressources financières et du transport scolaire de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. Qu'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe 7, la direction générale, la direction générale adjointe à l'administration ou la direction du Service des ressources financières et du transport scolaire de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. Que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

## **8.0 Désigner les deux membres du CA sur le Comité consultatif du transport scolaire et déterminer la durée du mandat**

### **CA 2022-094**

Le 27 avril 2021, le CA a institué son Comité consultatif de transport scolaire dont la composition prévoit la présence de deux membres du CA.

Attendu qu'il y a lieu de confirmer la désignation des deux membres du CA sur ce comité et de déterminer la durée de leur mandat.

Sur la proposition de Mme Lynda Lamoureux, il est unanimement résolu de :

- confirmer la nomination de Patrick Gauthier et d'Étienne Paradis sur ce comité organisationnel;

- de préciser que leur mandat sur ce comité se terminera au 30 juin 2023.

## 9.0 Désigner les membres des comités du CA et déterminer la durée du mandat

### CA 2022-095

La *Loi sur l'instruction publique* précise qu'un centre de services scolaires doit instituer les comités du conseil d'administration (CA) suivants : comité de gouvernance et d'éthique, comité de vérification et comité des ressources humaines (art. 193.1).

Le CA peut aussi instituer d'autres comités afin d'émettre une recommandation, tel un comité de révision de décisions.

À la suite de l'analyse des résultats d'un sondage et la consultation de la présidente du CA, la répartition suivante est suggérée :

<p><b><u>Comité de gouvernance et d'éthique</u></b>            Frank Meunier, communauté            Claudie Potvin, personnel            Patrick Gauthier, personnel            Katerine Roy, parent (présidence)</p>	<p><b><u>Comité des ressources humaines</u></b>            Lynda Lamoureux, personnel            Anny Bélanger, personnel            Jean-François Paradis, parent            Marc-Antoine Rouillard, communauté</p>
<p><b><u>Comité de vérification</u></b>            Olivier Roberge, communauté            Étienne Paradis, parent            Annie Léveillé, personnel            Viviane Guimond, personnel (sans droit de vote)</p>	<p><b><u>Comité de révision de décision</u></b>            Valérie Gagnon, parent (vice-présidence)            Philippe Grenier, parent            Marie-Victoria Dorimain, communauté            Rachel Quirion, communauté</p>

Sur la proposition de M. Jean-François Paradis, il est unanimement résolu :

- d'adopter la nomination des membres sur les différents comités;
- de préciser que les mandats sur ces comités se termineront à la fin du mandat des membres au CA ou à la prochaine nomination des membres des comités.

## 10.0 Parole du public et suivi

Il n'y a pas de question du public et pas de suivi à ce propos.

## 11.0 Informations de l'équipe de la Direction générale

- A) En l'absence de M. Guillemette, M. Sylvain Racette, directeur général, informe les membres sur le volet administratif : situation de l'école Mitchell-Montcalm;
- B) Mme Isabelle Boucher, directrice générale adjointe aux affaires éducatives, fait le point sur différents dossiers à caractère éducatif : retour sur les étapes du processus menant au nouveau PEVR et présentation de résultats sur la diplomation;
- C) M. Sylvain Racette, directeur général, informe les membres sur différents sujets : nomination d'Isabelle Laroche comme directrice du SRÉ et les différents mouvements de directions d'établissement associés, décès de M. André Chagnon (Fondation Chagnon) et Défi des recrues (centres FP de la région). Il procède également à la reddition de comptes du DG du 19 août au 6 octobre 2022.

## 11.1 Motion de remerciements à feu André Chagnon et à la Fondation André et Lucie Chagnon

## **CA 2022-096**

Sur la proposition de M. Frank Meunier, il est unanimement résolu de présenter une motion de remerciements à feu André Chagnon et à la Fondation André et Lucie Chagnon pour leur grande contribution à la Chaire de recherche et aux interventions dans nos établissements sur la réussite et la persévérance scolaire.

### **12.0 Parole des membres du CA**

Les membres du CA sont invités à prendre la parole quelques minutes.

On souligne la qualité des portes ouvertes des écoles secondaires, le soulagement pour les parents que le transport scolaire n'ait pas été interrompu et le nouveau Défi des recrues en formation professionnelle.

### **13.0 Levée de l'assemblée**

À 20 h, sur la proposition de M. Olivier Roberge, il est unanimement résolu de lever la séance.

### **14.0 Évaluation de la rencontre par les membres du CA**

À la suite de la levée de l'assemblée, les membres du CA font l'évaluation de la rencontre en privé.

---

**Katerine Roy,**  
**Présidente**

---

**Donald Landry,**  
**Secrétaire général**